



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2024-78

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AUX  
ABORD DE L'ESPLANADE

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice du 12 octobre 2024.

#### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interrompue sur la CD 999 et la CD 114 afin de permettre le déroulement du tir du feu d'artifice

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable du samedi 12 octobre 2024 de 20h15 au samedi 24 octobre 2024 à 21h.

**ARTICLE 3 :** La mairie se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

**ARTICLE 4 :** La circulation sera rétablie en cas de nécessité pour les secours et le tir interrompu.

**ARTICLE 5 :** La gêne occasionnée devra être réduite au minimum en cas d'intervention des services de secours.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 12 octobre 2024

Claude VIDAL

Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Claude Vidal', written over the printed name and title.

